

ASSEMBLEES

DCC23-114

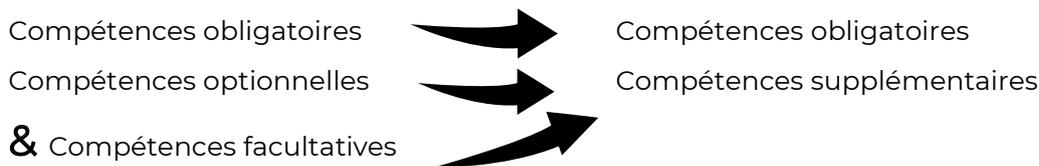
RÉEXAMEN ET ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

CONTEXTE

Suite à la mise en conformité des statuts de Roche aux Fées Communauté au regard des exigences de la Loi « Engagement et Proximité » de 2019, il est essentiel, dans un souci de clarté, de prendre une délibération qui remet à plat et actualise l'intérêt communautaire.

Seules les compétences obligatoires relatives à l'aménagement de l'espace et à la politique locale du commerce et les compétences anciennement optionnelles peuvent faire l'objet d'une précision au titre de l'intérêt communautaire. Toutes les autres compétences obligatoires sont attribuées en totalité et de plein droit à la communauté de communes. Les compétences anciennement facultatives (désormais compétences supplémentaires également), quant à elles, sont précisées dans les statuts uniquement.



PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES : PRECISIONS

1

Statuts : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur



Intérêt communautaire : Mettre en œuvre un **Système d'Information Géographique** à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant :

- l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 16 communes,
- l'acquisition et l'intégration de données et leur mise à jour,
- l'animation du système et la formation des utilisateurs dans le prolongement d'une ou plusieurs compétences obligatoires dans la mesure où il recueille, analyse, synthétise et exploite des données statistiques et cartographiques concernant les évolutions du territoire communautaire dans les domaines de compétences de la Communauté de communes.

2 Statuts : Actions de développement économique prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des (CGCT) ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.



Intérêt communautaire :

Pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et artisanales d'intérêt communautaire :

L'observation des dynamiques commerciales, le soutien à la dynamique de mise en réseau des commerces et la création d'un dispositif Pass commerce-artisanat en faveur des commerçants et artisans du territoire» sont déclarés d'intérêt communautaire.

A TITRE INFORMATIF, POUR RAPPEL :

3 Statuts : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Intérêt communautaire : Sans objet

4 Statuts : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Intérêt communautaire : Sans objet

5 Statuts : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Intérêt communautaire : Sans objet

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES COMMUNAUTAIRE : PRECISIONS

SOU

M

A

INTERDET

(Anciennement compétences optionnelles)

1

Statuts : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie



Intérêt communautaire :

- **1.1. Protection et mise en valeur de l'environnement**
 - 1.1.1. Développer la sensibilité et l'information environnementale locale des élus, des particuliers, des scolaires, des entreprises, du monde agricole, par l'organisation de manifestations, d'actions d'éducation, de publications ;
 - 1.1.2. Contribuer à la préservation de la richesse écologique et patrimoniale du territoire par le renforcement de la connaissance, l'aménagement et la mise en valeur de sites patrimoniaux et l'assistance aux communes à la protection des sites dans les documents d'urbanisme ;
 - 1.1.3. Contribuer à la préservation et à l'amélioration du réseau bocager et le renforcement de son rôle écologique (pilotage des programmes de plantations, sensibilisation, assistance technique et financière aux acteurs locaux).

- **1.2. Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique**
 - **1.2.1 Élaborer et piloter un Plan Climat Air Énergie Territorial** ayant pour objectifs stratégiques : d'atténuer le changement climatique, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique ;

 - **1.2.2. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :**
 - ♦ Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur. Créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire ; le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
 - ♦ Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
 - ♦ Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergie renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène...) en conduisant des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
 - ♦ Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Féas (article L.2253-1 du CGCT) ;

- **1.2.3. Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :**
 - ◆ Mettre en œuvre une plateforme territoriale énergétique ;
 - ◆ Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;
 - ◆ Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
 - ◆ Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grid locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projet auprès d'opérateurs spécialisés.

- **1.2.4. Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :**
 - ◆ Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
 - ◆ Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des réacteurs économiques locaux et mise en place d'un compte Carbone intercommunal.

2

Statuts : Politique du logement et du cadre de vie



Intérêt communautaire :

- 2.1. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de **soutien financier sous forme de fonds de concours aux communes ou CCAS** maîtres d'ouvrage d'opérations :
 - de construction, de réhabilitation ou de restructuration de logements locatifs sociaux,
 - de développement de solutions innovantes aux besoins des personnes âgées en lien avec leur hébergement,
 - et de revitalisation des centres bourgs.

- 2.2. Élaborer un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** et participer à sa mise en œuvre notamment par la mise en place d'un dispositif d'aide communautaire à l'accession sociale à la propriété-permettant l'octroi de subventions aux ménages ;

- 2.3. Mettre en œuvre des **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** et/ou des dispositifs d'aides d'amélioration des logements du parc privé comme définis dans le PLH ;

- 2.4. Mettre en œuvre une **politique du logement social** d'intérêt communautaire via l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) ;

- 2.5. Mettre en œuvre une **politique de préservation** du cadre bâti dans les communes, par :
 - le soutien financier, sous forme de fonds de concours, aux opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics (mairies, bibliothèques - médiathèques, derniers commerces) sous maîtrise d'ouvrage communale, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - le soutien financier aux particuliers pour la rénovation des façades des habitations anciennes en agglomération, dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
 - les actions en faveur des habitants par la mise en place de permanences conseil (conseil architectural, information des propriétaires et locataires en matière de réhabilitation du patrimoine ancien) et l'organisation d'animations dans ces domaines ;
 - une politique de mise en valeur et de préservation du petit patrimoine à destination des particuliers : actions de sensibilisation, formations, animations, mise en valeur touristique, soutien financier, conseil architectural.

3

Statuts : Création, aménagement et entretien de la voirie



Intérêt communautaire :

- 3.1. Sont déclarés d'intérêt communautaire les **voies internes aux zones d'activités communautaires** et leurs dépendances accessoires et nécessaires (notamment accotements, éclairage, signalisation, ouvrages d'art).
- 3.2. Améliorer la mobilité et l'accès aux activités et services par la réalisation d'infrastructures et services dits de **liaisons cyclables**, conformément au plan et aux schémas adoptés. La réalisation de ces infrastructures et services, qui présentent une distance adaptée à la vocation utilitaire et/ou touristique, pourra avoir lieu sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, hors agglomération. Les moyens suivants seront mis en œuvre par la Communauté de communes :
 - 3.2.1. Aménagement du jalonnement et de la signalétique nécessaires à ces liaisons cyclables ;
 - 3.2.2. Développement des services associés aux liaisons cyclables :
 - ♦ aménagement d'espaces et de stationnement pour les vélos ;
 - ♦ mise en place de dispositifs financiers permettant de développer la mobilité douce via les liaisons cyclables ;. A quoi cela correspond-il ?
 - ♦ mise en œuvre d'actions d'animation, d'information et de communication pour la promotion des modes de déplacement doux via les liaisons cyclables.

4

Statuts : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 4.1. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un équipement aquatique sont déclarées d'intérêt communautaire à Janzé, à l'exclusion de la prise en charge financière des scolaires.
- 4.2. La construction et la gestion (investissement et fonctionnement) d'un Etablissement d'enseignements artistiques, dans les disciplines suivantes : musique, art dramatique et arts plastiques, sur les communes de Retiers et de Janzé sont déclarées d'intérêt communautaire.

5

Statuts : Action sociale d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2 La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes.
- 5. 5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5. 6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5. 7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'abroger les précédentes délibérations portant sur l'intérêt communautaire ;*
- ♦ ***De déclarer d'intérêt communautaire**, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire l'ensemble des points ci-avant ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 décembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Décembre 2023 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, MME Anne JOULAIN, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

JANZE	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>) M Dominique CORNILLAUD (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) M Jonathan HOUILLOT MME Thérèse MOREAU
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Alain MALOEUVRE
RETIERS	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Christian SORIEUX</i>) MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(34 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 39
Voix pour : 39
Voix contre : 0
Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET
LE ... 15/12/2023

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2023
Qualité : Président

ASSEMBLEE

DCC24-046

OBJET : ACTUALISATION DU PERIMETRE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Le réexamen et l'actualisation du périmètre communautaire précédent a été effectué par délibération du 12 décembre 2023 (DCC23-114).

Le 28 mai 2024, le Conseil communautaire a validé La stratégie agroécologique. Suite à cette validation et afin de la mettre en œuvre, il est nécessaire de compléter l'intérêt communautaire de certaines actions (1.2.2 et 1.2.4) et d'ajouter celles relatives à la stratégie agroécologique pour la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

2. PERIMETRE DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Statuts : Parmi les compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Est d'intérêt communautaire :

1.2 Coordination des actions dans le domaine de la transition énergétique

1.2.1 Promouvoir et développer les énergies renouvelables :

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur ; créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène) en conduisant **et en finançant** des études de faisabilité ou en réalisant des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;
- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT)

1.2.2 Conduire des actions en vue de la maîtrise de la demande d'énergie :

- Mettre en œuvre une plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
- Conduire des actions de repérage et d'accompagnement des populations en situation de précarité énergétique, directement ou en partenariat ;

- Mettre en œuvre un dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc privé hors Opérations Programmées d'Amélioration des Conditions de Logement pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- Contribuer au développement des boucles énergétiques et des smart grids locaux par la conduite d'études de faisabilité, la mobilisation et l'information des acteurs locaux, le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés

1.2.3 Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :

- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien **financier** aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
- Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des acteurs économiques locaux et la mise en place d'un compte carbone intercommunal.

1.3 Actions de soutien, de développement et de promotion de la transition agroécologique

- 1.3.1. Soutenir la restructuration des exploitations pour faciliter l'installation, la transmission, au travers d'expérimentations multi-partenariales (via notamment la constitution de réserves foncières) en direction des agriculteurs s'engageant dans l'évolution de leurs pratiques agroenvironnementales et répondant aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe,
- 1.3.2. Accompagner et favoriser l'émergence d'une filière chanvre
- 1.3.3. Effectuer une veille des projets innovants en matière de filières agricoles, en lien avec les enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe
- 1.3.4. Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire
- 1.3.5. Favoriser le développement des groupes thématiques agricoles du territoire ou limitrophes, en lien avec l'évolution des pratiques agroécologiques et liés aux objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe
- 1.3.6. Créer et mettre à disposition du grand public et des élus, une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe
- 1.3.7. Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire pour contribuer au diagnostic d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Il vous est proposé :

De compléter l'intérêt communautaire de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement », comme suit :

1.2.1. Promouvoir et développer les énergies renouvelables :

- Conduire des études de faisabilité pour des réseaux de chaleur ; créer et exploiter ou faire exploiter des réseaux de chaleur d'intérêt communautaire, le réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé étant déclaré d'intérêt communautaire. Les réseaux de chaleur de Coësmes, de Martigné-Ferchaud et de Retiers sont déclarés d'intérêt communautaire.
- Soutenir et accompagner la structuration d'une filière bois-énergie ;
- Aménager et exploiter, directement ou indirectement des installations de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, gazéification, hydrogène) en conduisant **et en finançant** des études de faisabilité ou en réalisant

des appels à projets auprès d'opérateurs spécialisés (article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) ;

- Participer au capital de sociétés anonymes ayant pour objectif la production d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays de la Roche aux Fées (article L.2253-1 du CGCT)

1.2.3 Actions en vue de la valorisation du carbone du territoire :

- Contribuer à l'augmentation du stockage carbone territorial via le soutien aux actions de replantations, le soutien **financier** aux projets agricoles dans le domaine de la séquestration du carbone, la promotion des matériaux bas-carbone ;
- Promouvoir une économie locale du carbone par la mobilisation et l'information des acteurs économiques locaux et mise en place d'un compte carbone intercommunal.

1.3 Actions de soutien, de développement et de promotion de la transition agroécologique

1.3.1. *Soutenir la restructuration des exploitations pour faciliter l'installation transmission, au travers d'expérimentations multi partenariales (via notamment la constitution de réserves foncières) en direction des agriculteurs s'engageant dans l'évolution de leurs pratiques agroenvironnementales, et répondant aux enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe,*

1.3.2. *Accompagner et favoriser l'émergence d'une filière chanvre*

1.3.3. *Effectuer une veille des projets innovants en matière de filières agricoles, en lien avec les enjeux et objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe*

1.3.4. *Soutenir les investissements collectifs de matériel agricole qui contribuent à la transition agroécologique et énergétique des exploitations du territoire*

1.3.5... *Favoriser le développement des groupes thématiques agricoles du territoire ou limitrophes, en lien avec l'évolution des pratiques agroécologiques et liés aux objectifs définis dans la stratégie agroécologique de Roche aux Fées Communauté, objet d'un document annexe*

1.3.6. *Créer et mettre à disposition du grand public et des élus, une cartographie des agriculteurs qui pratiquent la vente directe*

1.3.7.. *Réaliser un état des lieux de la restauration collective sur le territoire pour contribuer au diagnostic d'un éventuel Programme Alimentaire Territorial.*

Le reste de la délibération du 12 décembre 2023 reste inchangé.

- ♦ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) : délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 24 juin 2024, s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GODET Conseiller communautaire d'Amanlis.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
BRIE	M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES-LA- FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, M Jean-Paul BOTREL, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, M Patrick HENRY,
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER,

Etaient excusés :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME ANNE RENAULT
ESSE	MME Séverine RAISON
JANZE	MME Isabelle CEZE, (<i>donne pouvoir à M François GOISET</i>) M Dominique CORNILLAUD, (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>) MME Anne JOULAIN, (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>) M Pierric MOREL
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Alain MALOEUVRE
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Cédric DANIEL, (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (30 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 34 ; Voix pour : 34 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET LE 09/07/2024

Le Secrétaire de séance,

Loïc GODET



Le Président,

Luc GALLARD



ASSEMBLEES

DCC24-110

OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'**autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant**.

Le nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise que :

Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L-214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1 et 2 du 1 de l'article L.214-1 du CASF disponibles sur le territoire.*
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins 3 ans ainsi que les futurs parents.*
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1 (schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant - art.214-2 du CASF pour les communes de plus de 10 000 habitants)*
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1.*

Lorsque l'intercommunalité met en œuvre, en tout ou partie, les compétences d'AO, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

Pour les intercommunalités où s'exercent déjà tout ou partie des 4 compétences, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire (sous le volet ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, compétence supplémentaire).

Pour autant, il faut les intégrer dans la définition de l'intérêt communautaire.

2. EXTENSION PÉRIMÈTRE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DOMAINE PETITE ENFANCE

Il est proposé d'intégrer les 4 missions présentées plus haut dans la définition de l'intérêt communautaire, de la façon suivante :

Statuts : compétence supplémentaire : action sociale d'intérêt communautaire



Intérêt communautaire :

- 5.1. La création/gestion d'un RPE (Relais Petite-Enfance).
- 5.2. La mise en réseau des acteurs de la petite enfance, l'animation et la dynamisation du réseau.
- 5.3. Un soutien financier aux associations gérant sur le territoire des multi-accueils, micro-crèches, crèches, halte-garderie, accueils de loisirs sans hébergements.
- 5.4. La mise en réseau des acteurs jeunesse du territoire, le financement de projets et la montée en compétence collective dans le cadre de la mise-en réseau des espaces jeunes.
- 5.5. La conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF/MSA.
- 5.6. Un soutien financier aux formations BAFA pour les jeunes du territoire ainsi qu'aux formations BAFD pour les animateurs en poste dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire.
- 5.7. La création/gestion d'un SIJ (Service Information Jeunesse) ayant des missions d'information, d'animation et de coordination à destination des jeunes du territoire.
- 5.8. La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et d'un Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) communautaires à Martigné-Ferchaud ; des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour les activités du LAEP.
- 5.9. Un soutien financier de l'intervention sociale en gendarmerie sur le territoire de la Communauté de communes.
- 5.10. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles » disponibles sur leur territoire.
- 5.11. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
- 5.12. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de ces modes d'accueil.
- 5.13. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu la loi du 18 décembre 2023 (2023-1196) pour le plein emploi, notamment son article 17,

Il vous est proposé :

- ◆ *De déclarer d'intérêt communautaire, à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire, les points suivants de la compétence supplémentaire « Action sociale » :*
 - *5.10. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles » disponibles sur leur territoire.*
 - *5.11. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.*
 - *5.12. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de ces modes d'accueil.*
 - *5.13. Soutenir la qualité des modes d'accueil.*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via l'application IDELIBRE, le 29/11/2024, s'est réuni le mardi 10/12/2024 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, MME Isabelle CEZE, M François GOISET, M Dominique CORNILLAUD, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Annick PERON, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

ESSE	M Joseph GESLIN, Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE (<i>donne pouvoir à MME Isabelle CEZE</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Jonathan HOUILLOT (<i>donne pouvoir à MME Thérèse MOREAU</i>)
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Martine PIGEON (<i>donne pouvoir à MME Anne JOULAIN</i>)
RETIERS	M Hubert BLANCHARD
THOURIE	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>) M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND MME Isabelle ROLLAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>) M Cédric DANIEL (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (32 présents / 6 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

**PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT
LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président,

Luc GALLARD

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Signé par : Luc Gallard
Date : 13/12/2024
Qualité : Président

Le Secrétaire de séance,

Thierry RESTIF

Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 13/12/2024
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire
de Séance